



DIVISION DE LILLE

Lille, le 20 mai 2019

Réf. : CODEP-LIL-2019-022765

**Monsieur le Directeur**  
**ISOLIFE**  
85 bis, Rue Nelson Mandela  
**59120 LOOS**

**Objet :** Contrôle des transports de substances radioactives  
Inspection n° INSNP-LIL-2019-0497 du 15 mai 2019  
Entreposage en transit

**Réf. :** [1] Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V  
[2] Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (dit « ADR »), édition de 2019  
[3] Arrêté du 29 mai 2009 relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit « arrêté TMD »)

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire concernant le contrôle des transports de substances radioactives, une inspection a eu lieu le 15 mai 2019 sur votre site d'entreposage en transit de colis de substances radioactives de Loos.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

### **SYNTHÈSE DE L'INSPECTION**

L'inspection en objet a porté sur l'entreposage en transit de colis de substances radioactives sur le site de Loos. Les inspecteurs ont contrôlé la conformité à la réglementation ADR [2] ainsi qu'à l'arrêté TMD [3] de ce site d'entreposage, ainsi que les contrôles réglementaires de non-contamination effectués dans ce local. Les inspecteurs ont examiné les véhicules, les documents et les lots de bord de deux chauffeurs autorisés à transporter des matières dangereuses de type classe 7 (classe radioactive). Les modalités de stationnement ainsi que les dispositions d'arrimage et de signalisation mises en œuvre ont également été observées.

Au vu de cet examen, les inspecteurs estiment que l'organisation mise en place par Isolife pour s'assurer de la conformité à la réglementation ADR [2] et à l'arrêté TMD [3] de l'activité d'entreposage en transit de colis de substances radioactives est satisfaisante. Cette inspection a en outre permis d'identifier des axes d'amélioration, lesquels font l'objet des demandes et observations suivantes.

## **A. DEMANDE D'ACTION CORRECTIVE**

L'article 2.3.1.1 de l'annexe I de l'arrêté TMD [3] dispose que « *le véhicule en stationnement doit être garé de façon à éviter au maximum tout risque d'être endommagé par d'autres véhicules ; il doit pouvoir être évacué sans nécessiter de manœuvre.* » Or, les inspecteurs ont constaté qu'un chauffeur de l'entreprise Isolife avait stationné son véhicule en marche avant pour décharger les colis de substances radioactives qu'il transportait vers le local d'entreposage en transit. Compte tenu de l'aménagement de l'aire de stationnement et de chargement/déchargement, l'évacuation aurait nécessité une manœuvre.

**Demande A1 : Je vous demande de sensibiliser vos chauffeurs au bon stationnement de leurs véhicules en cas de chargements ou de déchargements des colis de substances radioactives.**

## **B. DEMANDES D'INFORMATION COMPLÉMENTAIRE**

Néant

## **C. OBSERVATIONS**

**C1 :** Les inspecteurs ont constaté que la valise ADR scellée du véhicule contrôlé était conforme à la réglementation ADR [2] mais que la traçabilité du dernier contrôle de son contenu n'était pas assurée (étiquette de contrôle apposée non mise à jour). Je vous invite à sensibiliser vos chauffeurs afin qu'ils veillent à assurer la traçabilité des contrôles de contenu de leurs valises ADR en mettant à jour les étiquettes de contrôle prévues à cet effet.

Vous voudrez bien me faire part sous deux mois de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera également mis en ligne sur le site Internet de l'ASN ([www.asn.fr](http://www.asn.fr)).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, mes salutations distinguées.

Le Chef de la division,

*Signé par*

Rémy ZMYSLONY